



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P045_2022

Date : 14/02/2022

**OBJET : Chemisage de la canalisation du bassin d'aération de la station d'épuration
des Mielles à Tourlaville – Avenant**

Exposé

Par décision n° P400_2021 du 3 décembre 2021, et dans un contexte nécessitant une réparation rapide pour ne pas dégrader l'ouvrage et garantir le traitement des eaux usées de l'Agglomération de Cherbourg-en-Cotentin, il a été autorisé la signature d'un marché relatif au chemisage de la canalisation du bassin d'aération de la station d'épuration des Mielles à Tourlaville avec la société SADE CGTH pour un montant forfaitaire de 32 995,00 € HT soit 39 594,00 € TTC et une partie à prix unitaire appliquée aux quantités réellement effectuées estimée à 4 950,00 € HT soit 5 940,00 € TTC pour la reprise de fissures éventuelles par injection.

Lors de la phase exécution des travaux, afin de permettre l'accès, l'entreprise a été contrainte de réaliser une ouverture dans un voile béton de l'ouvrage qui devra être fermée avant la remise en service.

Cette prestation supplémentaire « fermeture de la porte du bassin en inox » chiffrée à 5 235,17 € HT soit 6 282,20 € TTC, devenue nécessaire en cours d'exécution de travaux, vient s'ajouter au montant forfaitaire initial de la réparation et nécessite la passation d'un avenant.

Par ailleurs, suite à l'ouverture de la canalisation, il a été constaté qu'aucune injection n'était nécessaire. Aussi, la dépense initiale estimée à 4 950,00 € HT n'a pas été réalisée car l'aléa éventuel ne s'est pas réalisé.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles R2194-2 R2194-4 inclus,

Vu l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, dite loi ASAP,

Décide

- **De signer** l'avenant de travaux relatif au chemisage de la canalisation du bassin d'aération de la station d'épuration des Mielles à Tourlaville avec la société SADE CGTH, Antenne Nord Cotentin, ZI les Costils, 50340 LES PIEUX pour un montant forfaitaire de 5 235,17 € HT soit 6 282,20 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 10, ldc 67 – compte 2315,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE